

Commune de Changé
Département de la Mayenne

Projet de construction de l'usine des eaux de Laval Agglomération,
au lieudit « La Biochère » à Changé (53810),

et des conduites de transfert d'eau associées sur les communes de
Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne (53).

Enquête publique unique
du 24 janvier au 23 février 2022

portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la demande de servitudes de passage pour les canalisations d'eau sur des propriétés privées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne,
- la demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 août 2009 instaurant les périmètres de protection de la prise d'eau de Changé.

Demande présentée par Laval Agglomération

Conclusions motivées

**Pour la demande de servitudes de passage pour les canalisations
d'eau sur des propriétés privées**

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

Sommaire

1	<i>Préambule et cadre de l'enquête</i>	2
1.1	Préambule	2
1.2	Cadre de l'enquête	3
2	<i>Modalités du déroulement de l'enquête publique</i>	5
3	<i>Participation à l'enquête publique</i>	6
4	<i>Thèmes</i>	6
5	<i>Avis et conclusion</i>	8
5.1	En résumé :	8
5.2	En conclusion :	9

* * * * *

1 Préambule et cadre de l'enquête

1.1 Préambule

La présente enquête publique concerne la construction de l'usine de production d'eau potable au lieudit « La Biochère » à Changé et les conduites de transfert d'eau associées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le dossier est présenté par Laval Agglomération qui exerce la compétence eau et assainissement sur son territoire depuis 2017.

L'alimentation en eau potable de Laval et de certaines communes en périphérie est actuellement assurée à partir d'eau de surface prélevée dans la Mayenne au niveau de la prise d'eau de Changé. L'eau est potabilisée à l'usine de Pritz à Laval.

Suite aux conclusions du Schéma directeur de l'alimentation en eau potable réalisé par Egis en 2010, une étude d'aide à la décision sur le devenir de l'usine de traitement de Pritz a été réalisée en 2015-2016. Face au vieillissement de l'ouvrage et aux performances insuffisantes, un diagnostic complet a été réalisé.

Pour sécuriser la production d'eau, Laval Agglomération a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle unité de production d'eau potable sur la commune de Changé au lieu-dit La Biochère et d'abandonner à terme le site de Pritz. La prise d'eau de Changé est conservée sans modification.

La capacité de la nouvelle usine sera équivalente à celle de Pritz, soit 32 000m³/j d'eau brute. La mise en service de cette nouvelle usine plus performante conduira à l'arrêt de l'usine des eaux de La Boussardière à Saint-Jean-sur-Mayenne d'une production moyenne de 2 000m³/j.

L'ensemble des dispositions réglementaires applicables à la construction de l'usine d'eau et à la pose des conduites de transfert d'eau conduisent à la réalisation de la présente enquête publique unique. Elle fait l'objet de trois conclusions motivées distinctes sur documents séparés portant sur :

- Une demande d'autorisation environnementale supplétive.
- Une demande de servitudes de passage de canalisations d'eau sur des propriétés privées.
- Une demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 août 2009 instaurant les périmètres de protection de la prise d'eau.

La présente conclusion porte sur la demande de servitudes de passage pour les canalisations d'eau sur des propriétés privées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne.

1.2 Cadre de l'enquête

Concernant le projet dans sa globalité, l'enquête publique unique relève du code de l'environnement.

La construction de l'usine est soumise à déclaration.

Au titre de l'Article R 122-2, le produit du diamètre extérieur par la longueur des canalisations d'eau est supérieur à 2 000 m². A ce titre, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par Laval Agglomération le 7 mai 2020. Par décision du 15 juin 2020, la MRAE a demandé de réaliser une étude d'impact du projet de Laval Agglomération.

Au titre de l'Article L.121-18 : le montant des travaux projetés est supérieur à 5 millions d'euros, ce seuil a donné lieu à une déclaration d'intention publiée le 27 juillet 2020 par le maître d'ouvrage.

La demande d'autorisation environnementale est donc supplétive (le projet est soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact, n'est pas soumis à autorisation, mais à déclaration), au titre du code de l'environnement.

- Le projet est soumis à autorisation environnementale : Article L.181-1
 - o Au titre de la loi sur l'eau : Article R.214-1

Les éléments suivants sont soumis à déclaration :

- Les rejets d'eaux pluviales de la nouvelle usine.
- Les rejets d'eaux claires de process supérieurs à 2 000m³/j mais inférieurs à 5% du module de La Mayenne.
- La superficie de 2 230m² de zones humides impactées temporairement pendant la pose des canalisations.

La pose des canalisations de transfert d'eau brute et d'eau traitée associées au projet de la nouvelle usine est prévue pour partie sur terrain privé.

Pour permettre à la collectivité d'accéder au terrain, de réaliser les travaux, d'enfouir les canalisations, il est établi une servitude de passage de canalisation d'eau.

Cette servitude fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une enquête unique, sur chacune des communes où sont situés les terrains : Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne.

Elle est réalisée au titre du code rural et de la pêche maritime, selon le code des relations entre le public et l'administration.

Il n'est pas prévu d'expropriation dans le cadre des servitudes concernant le projet de Laval Agglomération.

L'instruction du dossier a respecté le cadre des textes réglementaires pour arriver à cette phase d'enquête de demande de servitudes de passage.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- L'objectif de la servitude est précisé : accès, travaux, maintenance.
- Le dossier est complet : plans des ouvrages, liste des propriétaires, dépenses.
 - o Complété par la modification de tracé sur Changé transmise en janvier 2022.
- La demande est accompagnée de l'étude d'impact.
- L'enquête est réalisée dans le cadre d'une enquête unique.
- L'usage des canalisations :
 - o Eau brute.
 - o Eau traitée.
 - o Interconnexion avec Saint-Jean-sur-Mayenne.
 - o Eaux usées et eaux claires.
- Nature des travaux :
 - o Tranchées.
 - o Forages horizontaux.
 - o Traversée de cours d'eau et de zones humides.
 - o Conduite d'interconnexion sous le halage.
 - o Fibres optiques.
 - o Désinfection initiale et nettoyage des conduites d'eau traitées.
- L'avis de la Direction départementale des territoires :
 - o La carte des transferts de rejets.
 - o Les modalités de surveillance des eaux de process.

- L'avis de l'Agence régionale de santé.
 - o La demande préalable à la mise en service de distribution d'eau potable.
 - o Le nettoyage et la désinfection des canalisations avant leur mise en service.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé :

2 Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier présenté par Laval Agglomération, préparé par le Bureau d'Etudes SAFEGE, 35 Saint-Grégoire, validé par les services de la Préfecture, est réglementaire et permet une bonne compréhension du projet.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Il a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par l'autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie de Changé, siège de l'enquête, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne, pendant les heures d'ouverture.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la mairie de Changé et de Saint-Jean-sur-Mayenne.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes sur la base de la liste d'aptitude de la Mayenne.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021.

Les mesures d'information du public par affichage, ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites.

Les habitants ont été correctement informés.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours, soit du 24 janvier au 23 février 2022.

J'ai assuré les permanences suivantes :

- Lundi 24 janvier 2022 de 14h00 à 17h00 à Changé
- Jeudi 3 février 2022 de 15h00 à 18h00 à Saint-Jean-sur-Mayenne
- Samedi 12 février 2022 de 9h00 à 12h00 à Changé
- Vendredi 18 février 2022 de 14h00 à 17h00 à Laval
- Mercredi 23 février 2022 de 14h30 à 17h30 à Changé

Les registres d'enquête mis à disposition du public ont été clos à la fin de l'enquête, le mercredi 23 février 2022 à 17h30.

Une durée minimale de 30 jours est obligatoire pour cette enquête unique, puisqu'elle est soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas. Cette durée est proportionnée à l'enquête qui comprend trois conclusions au titre de chacun de ses objets.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Monsieur Chochon, responsable du service production d'eau potable, le 1^{er} mars 2022, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

En retour, j'ai reçu un mémoire en réponse des observations le 10 mars 2022.

Les délais de remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse ont été respectés.

3 Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête,

- 5 visiteurs se sont présentés pendant les permanences avec observation.
 - o 4 observations sur registre.
 - o 1 observation orale.
- Aucune observation n'a été transmise sur registre en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Changé.
- 2 mails ont été transmis sur l'adresse dédiée à l'enquête (dont 1 en complément d'une observation sur registre).

Soit un total de 6 visiteurs.

La faible participation est regrettable. Mais l'information a été correcte, le public avait la possibilité de s'exprimer.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

4 Thèmes

Sans reprendre le détail des informations contenues dans le rapport, l'analyse des principaux thèmes permet de considérer les éléments du projet.

La nouvelle usine sera située à 500 m de la prise d'eau de Changé, la prise d'eau adaptée en 2015 va être conservée. Cette usine permettra de produire 30 000 m³/j d'eau traitée. A la mise en service de la nouvelle usine, l'usine d'eau de la Boussardière au nord de Saint-Jean-sur-Mayenne sera également arrêtée.

Le choix de cet emplacement permet de bénéficier de la proximité des captages et des transferts, sur une parcelle non inondable, avec des aménagements possibles sur le plan industriel et administratif.

Le déplacement de cette nouvelle usine va nécessiter la pose de canalisations pour :

- Le transfert d'eau brute de la prise d'eau à la nouvelle usine.
- Le raccordement en eau traitée des ouvrages de stockage sur Laval (réservoirs Les Vignes, Haut Rocher et Bas Bretagne).
- La création d'une canalisation d'interconnexion avec Saint-Jean-sur-Mayenne.
- La gestion des eaux pluviales et de process de la nouvelle usine.

La pose des canalisations sur une longueur totale de 14 440 m est prévue pour partie sur terrain privé. Une modification du tracé des conduites d'eau traitée sur Changé a été transmise au dossier.

Les travaux vont s'étaler de mai 2022 à mai 2025.

Le principe retenu qui consiste à doubler les canalisations et à réorganiser la distribution permet d'une part de sécuriser les transferts, d'autre part de rénover le réseau de distribution.

La démarche concernant la pose des canalisations de transfert d'eau est respectée. La demande de servitudes de passage sur terrain privé fait l'objet d'une enquête dans chacune des communes où sont situés les terrains (Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne) avec conclusions séparées.

L'étude d'impact demandé par la MRAe porte sur les contraintes du tracé des canalisations :

- La présence de zones humides sur le tracé des nouvelles conduites.
- La traversée de la Mayenne et l'intervention sur le chemin de halage.
- La présence de zones inondables en bordure de la Mayenne.
- La présence d'arbres et de haies à préserver.

L'ensemble des effets temporaires (chantiers) ou permanents (exploitation) ont été pris en compte.

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation concernant les canalisations sont chiffrées et listées :

- La pose des conduites en milieu urbain se fera le jour et en dehors des week-end et jours fériés.
- La pose des conduites sur les terrains agricoles représente 623 mètres sur 3 parcelles. L'emprise du chantier est de l'ordre de 12 à 15 mètres. Les dommages causés seront réparés matériellement ou pécuniairement.
- Les équipements de rejet ainsi que la consolidation des berges seront réalisés en période de basses eaux, du 15 septembre au 15 octobre. Cette période préserve également la reproduction des amphibiens, des oiseaux et des poissons. Les vidanges des eaux de purges seront régulées pour limiter le débit des volumes rejetés.
- Pour respecter la période de nidification et de reproduction des oiseaux de mars à août, les travaux sur ces secteurs seront préférentiellement réalisés en automne / hiver.
- En zone humide, l'emprise du chantier sera réduite à 8 m.
- Une déviation sur le chemin de halage permettra d'éviter 5 grands chênes à Saint-Jean-sur-Mayenne et une zone pressentie pour la construction d'une frayère à brochet.
- Les traversées des voies à forte circulation seront réalisées en fonçage pour éviter la coupure de circulation.

- Les travaux sur le chemin de halage seront réalisés du 15 septembre au 15 décembre. C'est une situation de basses eaux qui coïncide avec une réduction d'impact pour les cyclistes : les usages représentent moins de 10% de passage sur cette période.

Ces mesures répondent aux contraintes liées à la pose des canalisations citées dans l'étude d'impact. Elles vont dans le sens de les réduire.

Leur montant est intégré dans le coût global de pose des nouvelles canalisations évalué à 6 058 846 €. Il comprend également l'indemnité versé aux exploitants agricoles évaluée à 3 345 €.

La liste des propriétaires des parcelles traversées par les nouvelles conduites est jointe au dossier.

Les propriétaires des parcelles faisant l'objet d'une servitude sont identifiés.

L'agence régionale de santé et la direction départementale des territoires ont fait part de remarques au cours de l'instruction du dossier :

- Les canalisations devront faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection préalablement à leur mise en service conformément au code de la santé publique.

Des réponses ont été apportées et des mesures intégrées dans le dossier par Laval Agglomération.

5 Avis et conclusion

5.1 En résumé :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête a été respecté.
- Le dossier mis à disposition du public était complet et compréhensible.
- La préparation de l'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Les dispositions réglementaires concernant la pose des canalisations ont été prises en compte.
- Le public a été correctement informé.
- Les visiteurs étaient concernés et ont pu s'informer, même si on peut regretter une faible participation.
- Laval Agglomération a fait le choix de sécuriser dans la durée la distribution d'eau potable, en doublant les conduites de transfert d'eau.
- Les avis des services consultés ont été respectés.
- Les tracés des canalisations sont clairement définis.
- Toutes les dispositions sont prises pour garantir la qualité de l'eau distribuée.
- Les raisons de la demande des servitudes de passage sont clairement établies.
- Les éléments financiers sont chiffrés.

5.2 En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable de projet, estimé et considéré ce qui précède, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande de servitudes de passage pour les canalisations d'eau sur des propriétés privées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne présentée par Laval Agglomération après corrections, modifications et additifs annoncés dans le mémoire réponse.

Fait à Laval
Le 21 mars 2022

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

